

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le **14 janvier 2025**, en présentiel, à la salle du conseil, située au 18, rue Chartier, La Patrie.

Sont présents à cette séance :

Monsieur Richard Blais, conseiller # 1
Madame Geneviève Gilbert, conseillère # 2
Madame Hélène Côté, conseillère # 3
Monsieur Paul Olsen, conseiller # 5
Monsieur Philippe Delage, conseiller # 6

Est absent :

Madame Vanessa Thériault, conseillère # 4
Madame Johanne Delage, Mairesse – Arrivée à 21 h 15 point 11a.

Formant quorum sous le président nommé par les élus présents, Monsieur Richard Blais. Monsieur Antoine Prévost, directeur général, greffier-trésorier et Madame Marie-France Gaudreau, directrice générale adjointe et greffière-trésorière assistent également à la séance en présentiel.

Les membres présents forment le quorum.

1. Ouverture de la séance et vérification du quorum :

Le quorum étant constaté, la séance est ouverte à 19 h 01 par Madame la Mairesse, Johanne Delage, de la Municipalité de La Patrie. Marie-France Gaudreau, directrice générale adjointe, fait fonction de secrétaire.

La séance est publique.

2. Adoption de l'ordre du jour :

- 1. Ouverture de la séance et vérification du Quorum ;**
- 2. Adoption de l'ordre du jour ;**
- 3. Adoption des procès-verbaux du 3 et 18 décembre 2024 ;**
- 4. Rapport des membres du conseil municipal ;**
- 5. Période de questions ;**
- 6. Rapport du service incendie ;**
 - 6a Dépôt du rapport incendie de décembre 2024 ;
 - 6b Approbation de diverses dépenses incendie ;
 - 6c Suivi- réparation ou changement autobus incendie ;
 - 6d Autorisation inspection des véhicules incendie ;
- 7. Rapport réseau routier, eaux, égouts et bâtiments**
 - 7a Dépôt du rapport de la voirie de décembre 2024 ;
 - 7b Demande de déneigement – Rang Labonne ;
 - 7c Dossier : QFD33764 – 41027 (5) – 20240424-015 - Sous-volet : Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE)
 - 7d Dépôt - PAVL – Volet Redressement – Sécurisation ;

7e Dossier : ZXL29872 – 41027 (5) – 20240424-015 - Sous-volet : Projets particuliers d'amélioration d'envergure ou supramunicipaux (PPA-ES)

7f Dossier : 00032756-1 - 41027 (5) - 20220718-003 - Sous-volet : Projets particuliers d'amélioration d'envergure ou supramunicipaux (PPA-ES)

7g Proposition achat tracteur avec excavateur arrière ;

8. Législation ;

8a Adoption du projet de règlement R165-25 concernant le déneigement des trottoirs ;

8b Adoption du projet de Règlement 166-25 remplaçant le R133-22 décrétant la rémunération des membres du conseil municipal de La Patrie ;

8c Avis de motion – Règlement remplaçant le R162-24 concernant la gestion contractuelle de la Municipalité de La Patrie ;

8d Dépôt – Politique de procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication ou l'attribution d'un contrat ;

8e Adoption du projet de règlement 163-25 fixant les taux des taxes et tarifications 2025 ;

8f Discussion – projet de règlement concernant les arbres en milieu urbain ;

8g Nomination de l'officier responsable du R153-24 – Règlement sur la gestion des matières résiduelles, recyclables et organiques ;

8h Nomination de l'officier responsable du Règlement 155-24 relatif à l'entretien des systèmes de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet d'une résidence isolée ;

8i Nomination du fonctionnaire désigné pour l'application du Règlement des nuisances et des Règlements d'urbanisme de la Municipalité de La Patrie ;

8j Avis de motion – Dépôt et projet de Règlement remplaçant le plan d'urbanisme no 38-01A en vigueur ;

8k Avis de motion – Dépôt et projet des règlements de concordance au nouveau plan d'urbanisme no 139-23 ;

8l Adoption de la résolution décrétant l'adoption du projet de règlement 139-23 remplaçant le plan d'urbanisme 38-01A ainsi que les projets de règlement qui remplace le règlement de zonage 39-01-A, de lotissement 40-01, de construction 42-01 et le règlement sur les permis et certificats 43-01 et 41-01 relatifs aux conditions d'émission des permis de construction ;

9. Développement et projets spéciaux ;

10. Administration

10a Rapport du directeur général et greffier-trésorier ;

10b Dépôt – suivi budgétaire de décembre 2024 ;

10c Contrat de location de salle – Cours privé ;

10d Amélioration du déploiement de la couverture cellulaire ;

10e Facturation aux municipalités desservies par les services de la Sûreté du Québec ;

10f Demande de reconnaissance aux fins d'exemption de taxes – Dessercom inc ;

10g Invitation Virage Santé mentale ;

10h Dépôt du rapport concernant le Règlement 162-24 modifiant le 140-23 sur la gestion contractuelle ;

10i Annuaire des Subventions au Québec édition 2025 ;

10j Appui à la municipalité de Ogden : demande de révision des lignes directrices pour la valorisation des sols contaminés du MELCCFP ;

10k Crédit de taxes – Règlement 113-20 et 131-22 concernant le développement économique ;
10l Crédit de taxes – Règlement 114-20 et 132-22 concernant à l'instauration d'un Programme de revitalisation ;
10m Autorisation signature entente modifiant l'entente intermunicipale relative à l'achat d'un camion de déchet et à la mise en place d'un service de collectes et de transport des matières résiduelles, recyclables et organiques ;
10n Addenda 2024-01 à l'entente intermunicipale relative à la mise en place d'un service de collecte et de transport des matières résiduelles, recyclables et organiques ;
10o Invitation AGA – Observatoire estrien du développement des communautés (oedc) ;
10p Dépôt – Plan triennal de répartition et de destination des immeubles -CSSHC 2025-2028 ;
10q Dépôt – Versement de la compensation 2024 dans le cadre du Régime de compensation pour la collecte sélective des matières recyclables ;
10r Projet circonflexe – sondage de matériel de loisir ;
10s Approbation d'achat d'un camion devant servir à la collecte et au transport des matières résiduelles, recyclables et organiques ;
10t Autorisation dépense – inspection Caisse Desjardins ;

11. Urbanisme

11a Demande de dérogation mineure – Association coopérative agricole de La Patrie ;

12. Agent de développement

12a Dépôt – Rapport de l'agent de développement ;

13. Loisirs, culture et bibliothèque

14. Dépôt de la correspondance

15. Varia

16. Présentation des comptes

17. Rapport de la mairesse

18. Période de questions

19. Fermeture de la séance

Attendu que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour ;

En conséquence,

Il est proposé par Madame Hélène Côté Lambert

Et résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Que l'ordre du jour est adopté tel que déposé aux membres du conseil.

2025-01-001

Résolution adoptée à l'unanimité.

3. Suivi et approbation des procès-verbaux du 3 et 18 décembre 2024 ;

Attendu que les membres du conseil avaient reçu une copie des procès-verbaux du 3 et 18 décembre 2024 ;

Attendu que le procès-verbal doit être approuvé par les membres du conseil qui étaient présents le 3 et 18 décembre 2024 ;

**En conséquence,
Il est proposé par Madame Geneviève Gilbert
Et résolu par les membres du conseil qui assistent à la
séance que la présente résolution soit adoptée et qu'elle
statue et décrète ce qui suit :**

Que les membres du conseil municipal renoncent à la lecture
des procès-verbaux du 3 et 18 décembre 2024.

2025-01-002 Résolution adoptée à l'unanimité.ⁱ

4. Rapport des membres du conseil municipal :

Monsieur Philippe Delage, Madame Geneviève Gilbert
mentionne qu'ils n'ont rien à apporter comme rapport pour ce
mois.

Monsieur Paul Olsen mentionne sa rencontre concernant la
relocalisation du CLSC et qu'ils n'ont pas encore reçu de
nouvelle du CLSC depuis cette rencontre. Celui-ci doute de
cette relocalisation dû au manque de nouvelles.

Madame Hélène Côté Lambert mentionne sa participation au
Biathlon comme bénévole et mentionne une organisation bien
montée par les organisateurs de cet évènement.

5. Période de questions :

Les membres du conseil répondent aux questions provenant
du public.

La Période de questions commence à : 19 h 11

La Période de questions se termine à : 19 h 30

On demande si pour le livre du 150^e, on pourrait mettre des
photos du biathlon au fil des années qui ont été prise.

On demande plus d'information concernant le bâtiment de la
caisse et si la municipalité en avait pris possession. Le
directeur général mentionne que la municipalité est encore en
attente de voir avec le CLSC les possibilités. Aucune offre
d'achat n'a été déposé pour le bâtiment jusqu'à maintenant.

6. Rapport du service incendie :

**a. Dépôt du rapport incendie de décembre
2024 ;**

Le rapport produit par la directrice incendie a été déposé par
le directeur général à l'atelier du 7 janvier 2025 aux
membres du conseil.

b. Approbation de diverses dépenses incendie ;

Aucune dépense apportée par la directrice incendie.

c. Suivi - Réparation ou changement - Autobus incendie ;

REPORTÉ

d. Autorisation inspection des véhicules incendie ;

Considérant que les véhicules incendie doivent subir une vérification mécanique complète chaque année pour leur bon fonctionnement ;

En conséquence,

Il est proposé par Monsieur Paul Olsen

Et résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Que le conseil autorise la vérification mécanique des trois véhicules incendie tel que :

1. Vérification mécanique du véhicule 804 – Unité d'urgence en janvier 2025 ;
2. Vérification mécanique du véhicule 204 – Autopompe en février 2025 ;
3. Vérification mécanique du véhicule 604 – Rescue en mars 2025.

Que les frais divers soient remboursés tels que la politique interne et directive de service incendie le mentionne.

2025-01-003

Résolution adoptée à l'unanimité.ⁱⁱ

7. Rapport réseau routier, eaux, égouts et bâtiments ;

a. Dépôt du rapport de la voirie de décembre 2024 ;

Le rapport de voirie produit par le directeur des travaux publics effectués le 7 janvier 2025 lors de l'atelier du conseil.

b. Demande de déneigement – Rang Labonne ;

Considérant qu'un citoyen ayant un lot situé dans le rang Labonne ;

Considérant que la municipalité de La Patrie doit tenir compte de tous les rangs non déneigés tel le fond du chemin de la Petit-Angleterre, le chemin du Petit-Québec ainsi que le rang Labonne ;

En conséquence,

Il est proposé par Monsieur Paul Olsen

Et résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Que les membres du conseil mandatent monsieur Antoine Prévost à faire les démarches nécessaires au niveau légale à savoir :

- La municipalité a-t-elle obligation d'ouvrir ses chemins municipaux l'hiver même ceux ayant un règlement des chemins mentionnant qu'il est fermé (cul-de-sac) ?
- La municipalité peut-elle ouvrir un chemin municipal non conforme ?
- La municipalité est-elle obliger d'ouvrir les chemins conforme ou pas quand il a un payeur de taxes qui le demande ?
- La municipalité peut-elle légalement envoyer un déneigeur dans des chemins non conformes sans risque légales ?
- Peut-on rouvrir un contrat de déneigement en cours pour l'ajout de KM de déneigement ?
- Toutes autres questions pouvant aider à l'avancement du dossier.

De faire les démarches nécessaires afin d'évaluer le coût de mise à niveau de ses trois chemins municipaux.

2025-01-004

Résolution adoptée à l'unanimité.ⁱⁱⁱ

**c. Dossier : QFD33764 – 41027 (5) – 20240424-015 -
Sous-volet : Projets particuliers d'amélioration par
circonscription électorale (PPA-CE)**

ATTENDU QUE Le conseil a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter ;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL ;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés ;

ATTENDU QUE les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL ;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli ;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 décembre 2024** de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés ;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet ;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce ;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées ;

En conséquence,

Il est proposé par Monsieur Philippe Delage

Et résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Que le conseil de La Patrie approuve les dépenses d'un montant de 28 972,60 \$ relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

2025-01-005

Résolution adoptée à l'unanimité.^{iv}

d. Dépôt - PAVL – Volet Redressement – Sécurisation ;

Le directeur général dépose aux membres du conseil la lettre du Gouvernement du Québec, le ministre des Transports et de la Mobilité durable concernant le programme d'aide à la voirie locale 2025-2026, Volet redressement-sécurisation concernant le projet de remplacement de ponceaux sur la rue Principale Nord et de la route 257 Nord. La vice-première ministre et ministre, Madame Geneviève Guilbault accorde à la municipalité de La Patrie une aide maximale de 308 124 \$ dans le cadre de son projet. Les membres du conseil prennent connaissance de ladite lettre.

**e. Dossier: ZXL29872 – 41027 (5) – 20240424-015
- Sous-volet : Projets particuliers
d'amélioration d'envergure ou
supramunicipaux (PPA-ES) ;**

ATTENDU QUE le conseil a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particulier d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE la réalisation des travaux doit être terminée au plus tard à la fin de la troisième année civile à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets doit être effectuée à la fin de la réalisation des

travaux ou au plus tard le **31 décembre à compter** de la troisième année civile de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE l'aide financière est allouée sur une période de trois années civiles, à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU QUE l'aide financière est répartie en trois versements annuels correspondant au total des pièces justificatives reçues jusqu'à concurrence de :

- 1) 40 % de l'aide financière accordée, pour le premier versement;
- 2) 80 % de l'aide financière accordée moins le premier versement, pour le deuxième versement;
- 3) 100 % de l'aide financière accordée moins les deux premiers versements, pour le troisième versement;

ATTENDU QUE les travaux effectués après le troisième anniversaire de la lettre d'annonce ne sont pas admissibles;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

En conséquence,

Il est proposé par Monsieur Philippe Delage

Et résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Que le conseil de La Patrie approuve les dépenses d'un montant de 39 245,56 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

2025-01-006

Résolution adoptée à l'unanimité.v

f. Dossier : 00032756-1 - 41027 (5) - 20220718-003 - Sous-volet : Projets particuliers d'amélioration d'envergure ou supramunicipaux (PPA-ES) ;

ATTENDU QUE le conseil a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particulier d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE la réalisation des travaux doit être terminée au plus tard à la fin de la troisième année civile à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets doit être effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 décembre à compter** de la troisième année civile de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE l'aide financière est allouée sur une période de trois années civiles, à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU QUE l'aide financière est répartie en trois versements annuels correspondant au total des pièces justificatives reçues jusqu'à concurrence de :

- 1) 40 % de l'aide financière accordée, pour le premier versement;
- 2) 80 % de l'aide financière accordée moins le premier versement, pour le deuxième versement;
- 3) 100 % de l'aide financière accordée moins les deux premiers versements, pour le troisième versement;

ATTENDU QUE les travaux effectués après le troisième anniversaire de la lettre d'annonce ne sont pas admissibles;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées ;

En conséquence,

Il est proposé par Monsieur Philippe Delage

Et résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Que le conseil de La Patrie approuve les dépenses d'un montant de 103 942.85 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

g. Proposition achat tracteur avec excavateur arrière ;

Considérant que le Tracteur Kubota actuel démontre de l'usure et que le joint d'étanchéité du moteur est à refaire ;

Considérant que les bagues commencent à avoir du jeu ;

Considérant que l'achat d'une pelle adapté pour le déneigement au kubota actuel serait dispendieuse ;

Considérant que l'achat d'un nouveau tracteur avec le même équipement plus des équipements supplémentaires, en plus d'avoir le souffleur, un godet à neige, une vraie cabine avec chauffage, muni d'un excavateur arrière, d'un épandeur à abrasif pour les trottoirs et en plus, celui-ci viendrait avec de bons pneus d'hiver ;

Considérant que le coût de financement serait absorbé par le fait que la municipalité ferait ses propres travaux d'aménagement paysagés, ses travaux d'entretiens d'infrastructures routières et tous autres travaux connexes ;

En conséquence,

Il est proposé par Monsieur Philippe Delage

Et résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Que les membres du conseil autorisent l'achat d'un tracteur Modèle CK3520SE HST CABINE, PNEU R14 de la soumission 13104 reçu le 8 janvier 2025 de la compagnie Distribution Payeur inc. ;

Que le Kubota appartenant déjà à la municipalité soit mis en vente sur les réseaux sociaux pour voir les offres des intéressés pendant deux semaines ;

Que si les offres ne valent pas ce que le concessionnaire donne, celui-ci sera repris par ladite compagnie contre un montant en échange de celui-ci et déduit sur le prix d'achat du nouveau tracteur ;

Que le conseil autorise un financement de 13 416 \$ par année ou moins pendant sept (7) ans pour l'achat de ce tracteur ;

Que le montant d'achat sera pris à même les fonds non affectés de la Municipalité de La Patrie ;

Que le conseil autorise Monsieur Antoine Prévost et Mathieu Carrier à signer tous les documents nécessaires pour l'achat de ce tracteur ;

8. Législation

**a. Adoption du projet de règlement R165-25
concernant le déneigement des trottoirs ;**

ATTENDU QUE la municipalité de La Patrie doit voir au déneigement des trottoirs de son territoire ;

ATTENDU QUE des sommes importantes sont requises pour assurer le déneigement des rues et des trottoirs de la Municipalité ;

ATTENDU QUE le Conseil juge opportun d'adopter un règlement concernant le déblaiement des trottoirs territoire de la Municipalité ;

ATTENDU QUE la Municipalité adopte le présent règlement suivant les pouvoirs qui lui sont conférés par les dispositions habilitantes de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q. c. C-47.1);

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à cet effet par Madame Vanessa Thériault lors de la séance générale tenue le 3 décembre 2024 ;

En conséquence,

Il est proposé par Monsieur Philippe Delage

Et résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 – PRÉAMBULE

1.1 Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 – DÉFINITIONS

Pour l'interprétation du présent règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots ou les expressions qui suivent ont le sens et la signification qui leur sont attribués dans le présent article.

2.1 *Andain de neige* :

Alignement de neige rejetée par l'action de la machinerie de la Municipalité ou des entreprises dont elle a retenu les services, affectée au déblaiement d'une voie publique ou d'un trottoir.

2.2 *Chaussée* :

Partie d'une voie publique normalement utilisée pour la circulation de véhicules routiers.

2.3 *Déblaiement* :

Opération de pousser ou de déplacer la neige afin de libérer la chaussée des rues, des trottoirs et de toutes autres voies publiques.

2.4 *Entrée privée* :

Voie d'accès privé qui va de la chaussée à une maison, à un garage, à un stationnement ou à tout autre endroit et qui sert au passage des véhicules routiers, des personnes ou des deux.

2.5 *Propriétaire* :

La personne qui est propriétaire d'un immeuble.

2.6 *Trottoir* :

La partie d'une voie publique réservée exclusivement à l'usage des piétons.

2.7 *Voie publique* :

Signifie tout chemin, rue, avenue, ruelle, pont, passage à l'usage public, promenade, place publique y compris les trottoirs.

ARTICLE 3 – NEIGE PROJETÉE, SOUFFLÉE OU DÉPOSÉE PAR LA MUNICIPALITÉ

3.1 Pour en faciliter le déblaiement, la Municipalité, ses employés ou les entreprises dont elle a retenu les services à cette fin peuvent projeter, souffler ou déposer la neige recouvrant un trottoir sur un terrain privé contigu.

3.2 Il appartient au propriétaire d'un terrain privé de prendre les précautions nécessaires en pareil cas pour éviter que des personnes, des biens ou des végétaux ne soient blessés ou endommagés.

ARTICLE 4 - RESPONSABILITÉ DU PROPRIÉTAIRE

4.1 Tout propriétaire qui mandate une personne physique ou morale pour le déneigement de sa propriété est le seul responsable des contraventions que celle-ci pourrait commettre au présent règlement.

4.2 La neige provenant de l'andain déposé par la machinerie de la Municipalité est de la responsabilité du citoyen riverain, peu importe sa hauteur et sa largeur.

4.3 La neige doit être déposée, projetée ou soufflée sur le terrain de la propriété ou chargée et transportée vers un site autorisé.

ARTICLE 5 - INTERDICTIONS

5.1 Il est interdit à quiconque de déposer, projeter, souffler ou de permettre que soit déposée, projetée, soufflée de la neige sur une voie publique, dans un parc, sur une borne d'incendie, dans un fossé ou sur un trottoir déneigé habituellement par la Municipalité.

5.2 Il est interdit à quiconque de déposer, projeter, souffler ou de permettre que soit déposée, projetée, soufflée de la neige provenant d'un andain sur une voie publique, dans un parc, sur une borne d'incendie, dans un fossé ou sur un trottoir déneigé habituellement par la Municipalité.

5.3 Il est interdit à quiconque de déposer, projeter, souffler ou de permettre que soit déposée, projetée, soufflée de la neige dans une rivière, un ruisseau, un cours d'eau ou sur leurs abords.

5.4 Il est interdit à quiconque de créer un amoncellement de neige contigu à une voie publique s'il obstrue la visibilité des automobilistes et des piétons qui y circulent.

5.5 Il est interdit à quiconque, lors du déblaiement de la neige provenant d'une entrée privée, de déplacer ou de transporter cette neige de manière à l'accumuler ou l'entasser du côté opposé de la chaussée ou sur un terrain autre que celui d'où provient cette neige.

5.6 Il est interdit à quiconque de réduire la largeur d'une voie publique dégagée par l'action de déposer, projeter, souffler ou permettre que soit déposée, projetée, soufflée de la neige sur un andain contigu à cette même voie publique.

ARTICLE 6 - APPLICATION ET DISPOSITIONS PÉNALES

6.1 L'inspecteur municipal est le premier responsable de l'application du présent règlement.

6.2 Le responsable des travaux publics et de l'entretien des infrastructures municipales à la surveillance du déneigement, à l'emploi de la Municipalité de La Patrie, l'assiste dans l'application du présent règlement.

6.3 Ils sont autorisés, de même que tout avocat à l'emploi de la Municipalité, à délivrer un constat d'infraction relatif à toute infraction au présent règlement.

6.4 Le Conseil municipal peut, par résolution, autoriser toute autre personne à délivrer un constat d'infraction relatif à toute infraction au présent règlement.

6.5 Quiconque contrevient aux articles 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 5.5 et 5.6 du présent règlement commet une infraction et est passible de l'amende prévue à l'article 6.9.

6.6 Lorsque l'inspecteur municipal ou le responsable des travaux publics et de l'entretien des infrastructures a des motifs raisonnables de croire qu'une infraction au présent règlement est commise, il peut remettre au contrevenant un avis de cessation lui enjoignant de cesser immédiatement l'infraction en cours.

6.7 Ce contrevenant aura cinq (5) jours, après l'émission de l'avis de cessation, pour effectuer l'enlèvement de la neige déposée, soufflée ou projetée illégalement.

6.8 À l'expiration de ce délai, si les travaux n'ont pas été effectués, la Municipalité effectuera les travaux de ramassage de la neige, et ce, aux frais du propriétaire.

6.9 Pour une deuxième et chacune des interventions subséquentes de l'inspecteur municipal ou du responsable des travaux publics et de l'entretien des infrastructures résultant d'une infraction au présent règlement, à l'intérieur d'un délai de six (6) mois depuis la première intervention, l'amende est de CINQUANTE DOLLARS (50,00 \$) lorsqu'il s'agit d'une personne physique et de CENT DOLLARS (100,00 \$) lorsqu'il s'agit d'une personne morale.

6.10 Le présent règlement abroge et modifie tout règlement ou toute disposition incompatible avec le présent règlement.

ARTICLE 7 - ENTREE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi

2025-01-009

Résolution adoptée à l'unanimité.^{viii}

b. Adoption du projet de Règlement 166-25 remplaçant le R133-22 décrétant la rémunération des membres du conseil municipal de La Patrie ;

ATTENDU QUE la Municipalité de La Patrie doit, en vertu de l'article 2 de la "*Loi sur le traitement des élus municipaux*", fixer, par règlement, la rémunération des membres du conseil municipal;

ATTENDU QUE cette loi prévoit, en vertu de l'article 5, que la rémunération versée par la municipalité peut être indexée à la hausse pour chaque exercice financier;

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a dûment été donné par le conseiller Monsieur Paul Olsen lors de la session régulière du conseil municipal s'étant tenue le mardi le 3 décembre 2024;

ATTENDU QU' un avis public fut donné au moins 21 jours avant la session d'adoption du présent règlement ;

ATTENDU QUE le projet de règlement, décrétant la rémunération des élus municipaux, a été adopté lors de la session régulière du conseil municipal tenue le 3 décembre 2024;

En conséquence,

Il est proposé par Madame Hélène Côté Lambert

Et résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Qu'un projet de Règlement 166-25 remplaçant le R133-22 décrétant la rémunération des membres du conseil municipal de La Patrie ne soit pas adopté ;

Que les membres du conseil à majorité souhaitent que ce soit dans le prochain mandat des élus de déterminer un ajustement ou pas de règlement sur la rémunération des membres du conseil.

2025-01-010

Résolution adoptée à l'unanimité.^{ix}

c. Avis de motion - Règlement remplaçant le R162-24 concernant la gestion contractuelle de la Municipalité de La Patrie ;

Monsieur Philippe Delage, donne avis de motion qu'à une séance ultérieure du Conseil, il sera soumis, pour adoption, un règlement remplaçant le R162-24 concernant la gestion contractuelle de la Municipalité de La Patrie ;

Un projet de ce règlement est déposé, présenté et adopté séance tenante.

2025-01-011

Résolution adoptée à l'unanimité.^x

d. Dépôt – Politique de procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication ou l'attribution d'un contrat ;

Le directeur dépose aux membres du conseil la politique de procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication ou l'attribution d'un contrat modifié. Celle-ci sera mise pour adoption au prochain conseil à la suite de l'adoption du nouveau règlement de gestion contractuelle. Les membres du conseil prennent connaissance de la présente politique.

e. Adoption du projet du règlement 163-25 fixant les taux des taxes et tarifications 2025 ;

ATTENDU QUE la municipalité de La Patrie a adopté son budget pour l'année financière 2025 qui prévoit des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent pour un montant de 2 130 382.03 \$;

ATTENDU QUE l'adoption d'un tel budget nécessite des modifications dans la tarification des services municipaux et du taux de la taxe foncière pour l'année fiscale 2025 ;

ATTENDU QUE selon l'article **988** du Code municipal, toutes taxes doivent être imposées par règlement ;

ATTENDU QUE selon l'article **244.1** de la Loi sur la Fiscalité municipale, une municipalité locale peut, par règlement, imposer un tarif pour financer les services qu'elle offre ;

ATTENDU QUE selon l'article **252** de la Loi sur la Fiscalité municipale, une Municipalité locale peut réglementer le nombre de versements, la date des versements ainsi que les modalités d'application de l'intérêt sur les versements échus de la taxe foncière et des tarifs ;

ATTENDU QU'un avis de motion et une présentation du projet de règlement a été donné par Madame Vanessa Thériault à la séance du 18 décembre 2024.

En conséquence,

Il est proposé par Madame Hélène Côté Lambert

Et résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 : Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 : Année fiscale

Les taux de taxes et de tarifications énumérés ci-après s'appliquent pour l'année 2024.

ARTICLE 3 : Taxe générale sur la valeur foncière pour l'ensemble du territoire

Le taux de la taxe foncière générale est fixé à 0.734 cent du 100 \$ d'évaluation pour l'année 2025 conformément au rôle d'évaluation en vigueur.

ARTICLE 4 : Compensation des immeubles ayant une reconnaissance de la Commission municipale du Québec

Qu'une compensation annuelle de 0.60 cent du 100 \$ soit imposée et prélevée sur tout bien immobilier non imposable tel que défini au paragraphe 10 de l'article 204 de la *Loi sur la fiscalité municipale*.

ARTICLE 5: Compensation eau potable

Une compensation pour le service de l'eau potable est exigée de tout propriétaire, locataire ou occupant d'une maison, commerce, industrie, autres bâtiments ou institutions desservis par le réseau d'eau potable, sauf pour les immeubles décrits à l'article 204 de la Loi sur la Fiscalité municipale.

La tarification de l'eau potable du règlement #97-16 concernant les travaux rue Notre-Dame Est, est comprise dans la compensation.

Le montant de la compensation annuelle est établi en multipliant le nombre d'unités attribuées à chaque immeuble imposable selon le tableau ci-dessous par la valeur attribuée à une unité.

Cette valeur est déterminée en divisant les dépenses engagées par le nombre d'unités de l'ensemble des immeubles imposables situés sur le territoire desservi.

Tarif par unité **361.70 \$**

Catégorie d'unité (s)	Nombre d'unité (s)
Immeuble comportant moins de 10 logements	1.00 par logement
Immeuble comportant de 10 à 19 logements	0.75 par logement
Immeuble comportant 20 logements et plus	0.50 par logement
Point de services à l'intérieur d'un logement (sans installation distincte)	0.30
Gîte	1.00
Salon de coiffure, esthétique, massothérapeute	1.00
Service de télécommunication	1.00
Autre commerce	1.50
Dépanneur	2.00
Quincaillerie	2.00
Garage	3.00
Institution	3.00
Épicerie	4.00
Hôtel	5.00
Restaurant	5.00
Industrie fabrication de guitares	6.00
Industrie de séchage et débitage de bois	10.00
Service collectif public	56.00

ARTICLE 6 : Compensation eau usée

Une compensation pour le service de l'eau usée est exigée de tout propriétaire, locataire ou occupant d'une maison, commerce, industrie, autres bâtiments ou institutions desservis par le réseau d'égout sur le territoire de la municipalité, sauf pour les immeubles décrits à l'article **204** de la **Loi sur la Fiscalité municipale**.

Le montant de la compensation annuelle est établi en multipliant le nombre d'unités attribuées à chaque immeuble imposable selon le tableau ci-dessous par la valeur attribuée à une unité.

Cette valeur est déterminée en divisant les dépenses engagées par le nombre d'unités de l'ensemble des immeubles imposables situés sur le territoire desservi.

Tarif par unité **207.24 \$**

Catégorie d'unité (s)	Nombre d'unité (s)
Immeuble comportant moins de 10 logements	1.00 par logement
Immeuble comportant de 10 à 19 logements	0.75 par logement
Immeuble comportant 20 logements et plus	0.50 par logement
Point de services à l'intérieur d'un logement (sans installation distincte)	0.30
Gîte	1.00
Salon de coiffure, esthétique, massothérapeute	1.00
Service de télécommunication	1.00
Autre commerce	1.50
Dépanneur	2.00
Quincaillerie	2.00
Garage	3.00
Institution	3.00
Épicerie	4.00
Hôtel	5.00
Restaurant	5.00
Industrie fabrication de guitares	6.00
Industrie de séchage et débitage de bois	10.00
Service collectif public	56.00

ARTICLE 7 : Tarification pour la gestion des boues de fosses septiques

Afin de pourvoir au coût qu'exige la quote-part de la MRC du Haut-St-François pour le mesurage, la cueillette, le transport et le traitement des boues de fosses septiques, il est aussi, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé, pour l'année 2025, une compensation annuelle selon les tarifs établis par la MRC du Haut-Saint-François, pour la gestion des boues de fosses septiques à chaque propriétaire d'un immeuble imposable permanent ou saisonnier desservi par ce service situé sur le territoire du secteur de la campagne de la municipalité. Le service de vidange des fosses septiques est donné en respectant le calendrier établi par la MRC du Haut-Saint-François.

- ★ La tarification sera d'une valeur de 110.00 \$ par vidange pour une fosse conventionnelle

- ★ La tarification sera d'une valeur de 135.00 \$ par vidange pour une fosse scellée et puisard

Pour les fosses conventionnelles : la visite du mesureur chaque année sauf celle suivant une vidange et la vidange au besoin si les mesures l'indiquent (maximum 1 fois par 2 ans). Aucune fosse ne sera vidangée sans mesure préalable.

Pour les fosses scellées et puisards : 1 vidange aux 2 ans (nous ne tenons plus compte des années paires ou impaires tant que la dernière date d'il y a 2 ans). Ce n'est pas cumulable; si le citoyen appelle après 3 ans, il n'a pas le droit de rappeler l'année suivante par exemple.

Pour vidange supplémentaire, le principe utilisateurs-payeurs sera appliqué, donc facturé en surplus la même année.

ARTICLE 8 : Compensation pour la collecte, le transport et la destruction des ordures ménagères

Une compensation pour la collecte, le transport et la destruction des ordures ménagères est exigée à tout propriétaire, commerce léger, autres bâtiments, institutions ou industries desservis par le service de collecte, de transport et de destruction des ordures ménagères sauf pour les immeubles décrits à l'article **204** de la Loi sur la Fiscalité municipale. Le montant de la compensation est défini selon le nombre et le type de bac que le client a en sa possession.

Le montant de la compensation annuelle par bac de 360L ramassé aux 4 semaines est établi à **151.82\$**/ bac de 360L.

Le montant de la compensation annuelle par bac de 1100L (format commercial) ramassé une fois semaine, est établi à **1551.39\$** / bac de 1100litres.

Les commerces, institutions, industries ou autres bâtiments peuvent être desservis par un service privé. Cependant celui-ci devra prendre en charge la totalité des frais de collecte et de destruction des ordures ménagères.

ARTICLE 9 : Compensation pour la collecte sélective

Une compensation pour la collecte sélective est imposée à tout propriétaire, locataire ou occupant d'une maison, commerce, industrie, autres bâtiments ou institution desservis sur le territoire, sauf pour les immeubles décrits à l'article **204** de la Loi sur la Fiscalité municipale.

Le montant de la compensation annuelle est établi à chaque immeuble imposable selon le nombre et le type de bac que le client a en sa possession.

Le montant de la compensation annuelle par bac de 360L ramassé aux 2 semaines est établi à **90.68 \$**/ bac de 360L.

Le montant de la compensation annuelle par bac de 1100L (format commercial) ramassé une fois semaine, est établi à **822\$** / bac de 1100litres.

Les commerces, institutions, industries ou autres bâtiments peuvent être desservis par un service privé. Cependant celui-ci devra prendre en charge la totalité des frais de collecte et de disposition des matières de la collecte sélective.

ARTICLE 10 : Compensation pour la collecte de matières compostables

Une compensation pour la collecte de matières compostable est imposée à tout propriétaire, locataire ou occupant d’une maison, commerce, industrie, autres bâtiments ou institution desservis sur le territoire, sauf pour les immeubles décrits à l’article **204** de la **Loi sur la Fiscalité municipale**.

Le montant de la compensation annuelle est établi à chaque immeuble imposable selon le nombre de bacs que le client a en sa possession.

Le montant de la compensation annuelle par bac de 360L ramassé aux 4 semaines est établi à **54.44 \$/** bac de 360L.

Les commerces, institutions, industries ou autres bâtiments peuvent être desservis par un service privé. Cependant celui-ci devra prendre en charge la totalité des frais de collecte et de disposition des matières compostables.

ARTICLE 11 : Frais d’administration

Des frais d’administration de 25 \$ sont exigés pour toutes lettres recommandées envoyées pour le recouvrement des sommes dues, dernier avis pour la vente pour taxe, avis du non-respect aux règlements en vigueur, etc.

ARTICLE 12 : Frais pour demande de recherche autre que pour les permis.

Pour toutes demandes diverses au dossier matriculèrent, CPTAQ, et toutes autres demandes de recherche ou expertise faite à l’inspecteur municipal par différents professionnels tels les notaires, institutions financières, courtiers immobiliers, citoyens et tous autres demandeurs impliquant une recherche et une analyse, un montant de 100 \$ sera exigé.

ARTICLE 13 : Tarif pour location de locaux

Le tarif exigé pour la location d’un local ou d’un bien est le suivant :

Centre communautaire local 101 Résident et non-résident	40.00 \$	Dépôt ménage :30 \$
Centre communautaire grande salle Résident non résident	100.00 \$ 135.00 \$	Dépôt ménage :60 \$
FADOQ Résident Non-Résident	100 \$ 120.00 \$	Dépôt ménage :60 \$
Salle municipale Résident Non-résident	135.00 \$ 200.00 \$	Dépôt ménage :60 \$
Chaise salle municipale	4 \$/chacune	
★ Table	15 \$ chacune	+20 \$ dépôt par table
★ Abri-bois	380.00 \$/3 j	+200 \$ dépôt garanti
	165.00 \$/j	De 8 à 20 heures,200 \$ dépôt garanti
	85 \$/qq heures	6 heures consécutives+200 \$ dépôt garanti
Organismes communautaires et OBNL locaux : Gratuité pour location de salles et local 101 du centre communautaire. Le frais de dépôt seront toutefois exigés selon le taux déterminé plus haut pour chacun des locaux.		

Tennis
Gratuit pour les Non-Résidents et les Résidents Les personnes pourront se doter d'une carte membre TENNIS au coût de 20 \$ afin d'obtenir la priorité d'accès sur toutes autres personnes pour le terrain de tennis, au bureau municipal.

★ Un dépôt sera exigé et devra être payé lors de la réservation. Cette somme sera remise après la vérification des lieux ou des biens loués si celui-ci est remis dans l'état initial et sans aucun bris.

Des conditions s'appliquent pour toute réservation et sont indiquées sur le contrat ou le formulaire à cet effet.

ARTICLE 14 : Tarif pour photocopies et fax

Les tarifs exigés pour les photocopies sont les suivants :

DE 000 À 100 par photocopies	0.25 \$
DE 101 À 200 par photocopies	0.15 \$
DE 201 À 300 par photocopies	0.10 \$
Photocopies couleur	Tarif double
Télécopies locales	1.00 \$
Télécopies interurbaines	2.00 \$

- Les organismes locaux sont exemptés des frais de copie

ARTICLE 15 : Tarif pour Épinglette et Écusson municipal

Épinglette	
Citoyens	Gratuit
Non-citoyens	5 \$ sans frais poste
Non-citoyens	7.50 \$ incluant frais poste
Écusson	
Citoyens	11 \$
Non-citoyens	11 \$
Non-citoyens	16 \$ incluant frais de poste

ARTICLE 16 : Tarif pour publication Jaseur municipal

Page	Nbr Parution	Prix
1 page	1 X	15.00 \$
1 demi-page	1 X	10.00 \$
Petite annonce	1X	2.00 \$
Carte prof.	1X	5.00 \$
	5X	15.00 \$
	10X	25.00 \$
Organisme	---	Gratuit
Site Web et Facebook	---	Gratuit

ARTICLE 17 : Tarif pour location projecteur

Nombre de jour location	Montant
20 \$ par jour de location avec dépôt de 100 \$ obligatoire.	

ARTICLE 18 : Tarif pour mariage civil

Pour les mariages célébrés à l'hôtel de ville, des frais seront exigés selon les frais minimums exigés par la loi.

ARTICLE 19 : Demande d'utilisation de véhicule-citerne

incendie

Pour les demandes de service de citerne du service incendie, des frais de 100\$ par pompier par bloc de 3 heures seront exigés.

ARTICLE 20 : Paiement par versement

Les modalités de paiement des taxes et compensations prévues sont les suivantes :

Pour tout compte de taxes dont le total n'excède pas 300 \$, le compte doit être payé en un seul versement avant le 28 mars de l'année en cours ;

Pour tous les comptes de taxes dont le total est supérieur à 300 \$, le débiteur peut les payer, à son choix, en quatre versements égaux, le premier versement étant dû le 27 mars, le deuxième versement étant dû le 29 mai, le troisième versement étant dû le 31 juillet et le quatrième et dernier versement étant dû le 2 octobre de l'année en cours.

ARTICLE 21 : Modification au rôle d'évaluation

Les règles prescrites par l'article 20 s'appliquent au supplément de taxes municipales ainsi qu'à toutes taxes exigibles à la suite d'une modification au rôle d'évaluation sauf que l'échéance du premier versement sera de trente jours après l'envoi du compte, le second versement, s'il y a lieu, soixante jours après le dernier jour ou peut être fait le premier versement, le troisième versement, soixante jours après le dernier jour ou peut être fait le deuxième versement et le quatrième versement, soixante jours après le dernier jour ou peut être fait le troisième versement.

ARTICLE 22 : Paiement exigible et taux d'intérêt

Lorsqu'un versement est passé dû, un taux d'intérêt de **12 %** annuel devient immédiatement exigible, uniquement sur la partie des taxes et/ou tarifications dues.

ARTICLE 23 : Entrée en vigueur du règlement

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

2025-01-012 Résolution adoptée à la majorité.^{xi}

Monsieur Paul Olsen, conseiller #5, vote contre le présent règlement.

f. Discussion - projet de Règlement concernant les arbres en milieu urbain ;

La directrice générale adjointe a déposé les obligations et investissements que la Municipalité de La Patrie aurait à faire en cas d'adoption d'une politique de l'arbre en milieu urbain. Dû aux nombreuses contraintes que cela pourrait engendrer, la municipalité refuse ainsi l'adoption d'une politique de l'arbre en milieu urbain.

g. Nomination de l'officier responsable du R153-24 – Règlement sur la gestion des matières résiduelles, recyclables et organiques ;

Considérant que la Municipalité doit nommer un responsable de l'application du règlement sur la gestion des matières résiduelles, recyclables et organiques dans sa municipalité ;

En conséquence,

Il est proposé par Madame Hélène Côté Lambert

Et résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Que les membres du conseil nomment Monsieur Antoine Prévost, directeur général et greffier-trésorier comme officier responsable de l'application du R153-24 concernant la gestion des matières résiduelles, recyclables et organiques.

2025-01-013

Résolution adoptée à l'unanimité.^{xii}

h. Nomination de l'officier responsable du Règlement 155-24 relatif à l'entretien des systèmes de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet d'une résidence isolée ;

Considérant que la Municipalité doit nommer un responsable de l'application du règlement 155-24 relatif à l'entretien des systèmes de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet d'une résidence isolée dans sa municipalité ;

En conséquence,

Il est proposé par Monsieur Philippe Delage

Et résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Que les membres du conseil nomment Madame Sandra Prévost, inspectrice en urbanisme et environnement comme officier responsable de l'application du règlement 155-24 relatif à l'entretien des systèmes de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet d'une résidence isolée dans sa municipalité.

2025-01-014

Résolution adoptée à l'unanimité.^{xiii}

i. Nomination du fonctionnaire désigné pour l'application du Règlement des nuisances et des Règlements d'urbanisme de la Municipalité de La Patrie ;

Considérant que la Municipalité doit nommer un fonctionnaire désigné pour l'application du Règlement des nuisances et des Règlements d'urbanisme de la Municipalité de La Patrie ;

En conséquence,

**Il est proposé par Madame Geneviève Gilbert
Et résolu par les membres du conseil qui assistent à la
séance que la présente résolution soit adoptée et qu'elle
statue et décrète ce qui suit :**

Que les membres du conseil nomment Madame Sandra Prévost, inspectrice en urbanisme et environnement comme fonctionnaire désigné pour l'application du Règlement des nuisances et des Règlements d'urbanisme de la Municipalité de La Patrie ;

2025-01-015 Résolution adoptée à l'unanimité.^{xiv}

**j. Avis de motion - Dépôt et projet de
Règlement remplaçant le plan d'urbanisme
no 38-01A en vigueur ;**

Monsieur Philippe Delage, donne avis de motion que la municipalité adopte à une assemblée subséquente le règlement remplaçant le plan d'urbanisme en vigueur et ayant pour titre :

Règlement 139-23 remplaçant le plan d'urbanisme no 38-01A en vigueur afin de déterminer les enjeux d'aménagement et de développement en conformité au schéma d'aménagement de la MRC ainsi qu'aux nouveaux enjeux d'aménagement et de développement de la municipalité de La Patrie.

Un projet de ce règlement est déposé, présenté et adopté séance tenante.

2025-01-016 Résolution adoptée à l'unanimité.^{xv}

**k. Avis de motion - Dépôt et projet des
règlements de concordance au nouveau
plan d'urbanisme no 139-23 ;**

Madame Geneviève Gilbert, donne avis de motion afin que la municipalité adopte à une assemblée subséquente les règlements de concordance au nouveau plan d'urbanisme no 139-23.

Ainsi la municipalité adoptera les règlements de concordance suivants :

- Le règlement 135-23 remplaçant le règlement de zonage 39-01A,
- Le règlement 136-23 remplaçant le règlement de lotissement no 40-01,
- Le règlement 137-23 remplaçant le règlement de construction no 42-01;
- Le règlement 138-23 remplaçant le règlement sur les permis et certificats no 43-01 et le règlement 41-01 contenant les dispositions relatives à l'article 116 de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme (conditions d'émission d'un permis de construction)

Des projets de ces règlements sont déposés, présentés et adoptés séance tenante.

- I. Adoption de la résolution décrétant l'adoption du projet de règlement 139-23 remplaçant le plan d'urbanisme 38-01A ainsi que les projets de règlement qui remplace le règlement de zonage 39-01-A, de lotissement 40-01, de construction 42-01 et le règlement sur les permis et certificats 43-01 et 41-01 relatifs aux conditions d'émission des permis de construction ;

CONSIDERANT QUE le conseil de la municipalité de La Patrie juge à propos de remplacer son plan d'urbanisme 38-01-A de sa propre initiative tout en établissant la conformité au schéma d'aménagement de la MRC du Haut-St-François ;

CONSIDERANT QUE la municipalité peut simultanément à l'adoption du projet de règlement remplaçant le plan d'urbanisme (art. 110.5, LAU), adopter tout projet de règlement de concordance pour assurer la conformité au plan.

CONSIDÉRANT QU' une copie des présents règlements ont été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture ;

En conséquence,

Il est proposé par Monsieur Philippe Delage

Et résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

D'adopter les présents projets de règlements, savoir le projet de règlement numéro 139-23 remplaçant le plan d'urbanisme 38-01A, le projet de règlement 135-23 remplaçant le règlement de zonage 39-01-A, le projet de règlement 136-23 remplaçant le règlement de lotissement 40-01, le projet de règlement 137-23 remplaçant le règlement de construction 42-01 et le projet de règlement 138-23 remplaçant le règlement sur les permis et certificats 43-01 et 41-01 relatif aux conditions d'émission des permis de construction (article 116 de la LAU).

9. Développement et projets spéciaux ;

10. Administration

a. Rapport du directeur général et greffier-trésorier ;

Le directeur général a déposé aux membres du conseil don suivi des dossiers suivants :

- Réparation autobus reporté pour réparation puce ;
- Régie incendie autonome a partir 2 mars 2025 ;
- Service incendie, avis de cessation d'emploi envoyé vers 20 décembre afin des respecter la date, 2 mars 2025 (obligation si 10 employés et plus) ;
- Régie incendie : reçu facture de la quote-part 7/12 mois pour 2024, envoie de la facture salaire pompier depuis 23 mai 2024. On doit mettre à jour l'inventaire de 2023 pour fixer valeur des équipements transféré à la régie ;
- Rencontre entre plusieurs service incendie pour signature des ententes d'entraide requis pour le schéma ;
- Rencontre avec exécutif de Desjardins et discussion avec M. Lamoureux. Courtier immobilier a baissé son prix a 350 000\$ cette semaine, il m'a contacté lundi pour m'en informer ;
- Rencontres avec le CIUSSS et autre partenaire dans le cadre relocalisation CLSC. Conclusion éminente d'une entente entre CIUSSS et propriétaire actuel visant à occuper les locaux le temps que les travaux soit réalisé. Voir courriel de la part du CIUSSS ;
- Soumission de 3500\$ pour inspection complète professionnelle. (Sauf unité de ventilation) ;
- Déclaration PPA-Ce et PPA-ES 2x en cours de dépôt pour 31 janvier 2025, aide de 90 000 \$ reçu en 2022 mais pas de réédition de fait à date ;
- Dossier employé XXXXX, relance avec avocat su envoi document ;
- Rencontre à venir avec Comité RH et rencontre d'évaluation avec tous les employé, évaluation annuelle et présentation du budget 2025, procédure octroi de contrat ;
- Fait prise de rendez-vous création compte de taxe, 18 février, impression t/4 relevé 1, 24 février, audit finance semaine du 10 mars ;
- Préparation en décembre de la présentation publique du budget 17 décembre, préparation logiciel comptable pour nouveau budget, misa à jour poste budgétaire et donner de base taxation ;
- Rencontre initiale pour inventaire GES pour MRC ;
- Rencontre en décembre avec MSP pour mis à jour plan de mesure d'urgence ;
- Rencontre avec Madame Camiré et comité bâtiment pour projet CLSC ;
- Besoin en bénévole pour Biathlon, compétition du 11-12 ce sont bien déroulé, voir courriel reçu de Jean-Claude Vézina, volonté d'avoir une plus grande participation de la municipalité.

Les membres du conseil présent à l'atelier du 7 janvier 2025 ont pris connaissance du rapport du directeur général.

b. Dépôt - suivi budgétaire de décembre 2024 ;

Le directeur général et greffier-trésorier dépose aux membres du conseil le rapport du suivi budgétaire du mois de décembre 2024. Les membres du conseil prennent connaissance du présent rapport.

c. Contrat de location de salle – cours privé ;

REPORTÉ

Une rencontre aura lieu avec les locateurs de salle pour des cours privés prochainement. Ce sujet sera rediscuté à la prochaine séance du conseil.

d. Amélioration du déploiement de la couverture cellulaire ;

CONSIDÉRANT QUE la couverture cellulaire demeure insuffisante dans plusieurs régions du Québec, limitant l'accès à un service essentiel pour les résidents et visiteurs ;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec s'est engagé à déployer une couverture cellulaire complète sur l'ensemble du territoire d'ici octobre 2026, reconnaissant son importance pour la qualité de vie des citoyens et le développement socioéconomique, particulièrement dans un contexte où l'automatisation devient une solution incontournable face à la pénurie de main-d'œuvre ;

CONSIDÉRANT QUE des services cellulaires fiables sont indispensables pour garantir l'accès à l'information, aux services de santé, et aux interventions de sécurité publique, et qu'une couverture déficiente compromet la sécurité des personnes dans les zones à couverture limitée ou en itinérance, notamment en cas d'urgence nécessitant une intervention rapide des premiers répondants ;

CONSIDÉRANT QUE la procédure CPC-2-0-17 du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) impose des conditions de licence aux fournisseurs de services cellulaires (FSC), notamment l'itinérance obligatoire, le partage des pylônes et l'interdiction d'exclusivité d'emplacements, afin de favoriser l'accès au réseau pour les abonnés d'un autre FSC lorsqu'un service est disponible ;

CONSIDÉRANT QUE cette même procédure n'oblige toutefois pas les FSC à solliciter le service d'un autre fournisseur en cas de couverture inexistante dans une région donnée, limitant ainsi la portée de la mesure ;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec et le CRTC octroient des subventions importantes aux entreprises de télécommunications pour la construction de nouvelles infrastructures cellulaires afin d'améliorer la couverture en région ;

CONSIDÉRANT QUE malgré la présence de plus de 8 500 tours cellulaires sur le territoire québécois, l'exclusivité de l'utilisation de ces tours par un seul FSC limite l'accès pour d'autres fournisseurs et constitue un obstacle majeur au déploiement d'une couverture cellulaire optimale pour l'ensemble de la population ;

En conséquence,

**Il est proposé par Monsieur Philippe Delage
Et résolu par les membres du conseil qui assistent à la
séance que la présente résolution soit adoptée et qu'elle
statue et décrète ce qui suit**

DE DEMANDER au Parti libéral du Canada, au Parti conservateur du Canada, au Nouveau parti démocratique du Canada et au Bloc québécois :

- D'inclure dans leur plateforme électorale pour la prochaine élection fédérale l'obligation pour la totalité des compagnies de services cellulaire de conclure des ententes d'itinérance afin que les clients de services cellulaires, peu importe leur fournisseur, puissent bénéficier de la présence de sites cellulaires dans la région où ils se trouvent ;

DE TRANSMETTRE copie de cette résolution au ministre des Finances du Québec, M. Eric Girard, responsable de la réalisation de l'engagement gouvernemental d'assurer le service cellulaire dans la totalité du territoire habité dans le présent mandat ;

DE TRANSMETTRE copie de cette résolution aux dirigeants des entreprises de télécommunication, notamment BCE (Bell), Vidéotron, Rogers, TELUS et Cogeco.

2025-01-019 *Résolution adoptée à l'unanimité.^{xviii}*

e. Facturation aux municipalités desservies par les services de la Sûreté du Québec

Considérant que les municipalités desservies par la Sûreté du Québec viennent de recevoir leur facture pour l'année 2025 ;

Considérant que la moyenne des augmentations annoncées s'établit à 6,47 %, mais que les hausses pour plusieurs municipalités sont beaucoup plus importantes, voire considérables ;

Considérant que la facture 2025 marque la fin de la période transitoire pour mener à un partage de 50-50 de la facture pour les services de la Sûreté du Québec, entre le Gouvernement et les municipalités. Une période caractérisée par l'établissement d'un plafond d'augmentation à 7 % et d'un plancher à 2 % ;

Considérant que lors des négociations de la nouvelle formule en 2019, les autorités du ministère de la Sécurité publique avaient assuré à ses partenaires municipaux que les augmentations seraient d'environ 3 % par année une fois la période transitoire terminée et que cette formule mettrait le monde municipal à l'abri de hausses de la nature de celles qui sont annoncées en 2025 ;

Considérant que le taux d'inflation est maintenant de moins de 2 % ;

Considérant que les médias ont récemment fait état de la gestion du temps supplémentaire des policiers dans les

régions, qui occasionne une pression importante sur le coût global du service de la Sûreté du Québec facturé aux municipalités ;

Considérant les questions légitimes de plusieurs élus concernant l'impact réel du nombre de postes de policiers non comblés et du recours important au temps supplémentaire alors qu'un service de police efficace demande de la stabilité et une présence communautaire développée de longue haleine ;

Considérant la hausse inconsidérée des coûts de la Sûreté du Québec et leur impact sur la facture imposée aux municipalités ;

Considérant que le monde municipal n'est pas impliqué dans la détermination des conditions de travail des policiers et la gestion de la Sûreté du Québec ;

Considérant que le montant total facturé aux municipalités pour 2025 s'élève à plus de 444,8 M\$, un montant considérable qui devrait donner aux municipalités un droit de regard sur la gestion de ces services.

En conséquence,

Il est proposé par Madame Geneviève Gilbert

Et résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit

Que la municipalité de La Patrie demande au ministre de la Sécurité publique, M. François Bonnardel :

- De mandater une firme externe pour analyser la gestion de la Sûreté du Québec à l'instar de la démarche effectuée auprès des sociétés municipales de transport et qui a permis d'identifier des pistes de solutions pour économiser plusieurs centaines de millions de dollars ;
- De conserver un plafond et un plancher pour l'augmentation des factures dans la formule permanente comme dans la formule transitoire tant que l'analyse n'aura pas permis d'identifier des moyens pour contrôler la hausse inconsidérée du coût des services de la Sûreté du Québec.

Que copie de résolution soit transmise au ministre de la Sécurité publique, M. François Bonnardel, au député de la circonscription de la circonscription foncière de Compton ayant pour députée l'Honorable Marie-Claude Bibeau, à la directrice générale de la Sûreté du Québec, Mme Johanne Beausoleil et au président de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), M. Jacques Demers.

2025-01-020

Résolution adoptée à l'unanimité.^{xix}

f. Demande de reconnaissance aux fins d'exemption de taxes – Dessercom inc ;

Considérant que l'organisme Dessercom inc. a soumis le 4 décembre 2024 à la Commission municipale du Québec, une demande de reconnaissance aux fonds d'exemption de taxes pour l'immeuble situé au 24, rue Notre-Dame Est à La Patrie ;

Considérant que la municipalité a 90 jours à compter du 9 décembre 2024 pour transmettre son opinion à la Commission ;

En conséquence,

Il est proposé par Madame Geneviève Gilbert

Et résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit

Que le conseil appuie cette demande sans condition particulière.

2025-01-021 *Résolution adoptée à l'unanimité.*^{xx}

g. Invitation Virage Santé mentale ;

Considérant que Virage Santé mentale organisait un 5 à 7 le 9 janvier 2025 au Centre culturel d'East Angus ;

En conséquence,

Il est proposé par Madame Hélène Côté Lambert

Et résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit

Que les membres du conseil entérinent l'autorisation de Madame Johanne Delage d'avoir assisté au 5 à 7 de Virage Santé mentale qui a eu lieu le 9 janvier 2025.

2025-01-022 *Résolution adoptée à l'unanimité.*^{xxi}

h. Dépôt du rapport concernant le Règlement 162-24 modifiant le 140-23 sur la gestion contractuelle ;

Dépôt du rapport sur le Règlement 162-24 modifiant le 140-23 sur la gestion contractuelle tel que l'article 938.1.2 du Code municipal qui mentionne que l'application du règlement sur la gestion contractuelle n'a soulevé aucune problématique ou situation particulière pour l'année 2024.

Les membres du conseil prennent connaissance du présent dépôt.

i. Annuaire des Subventions au Québec édition 2025 ;

Considérant que le directeur général doit être informée de toutes les subventions possibles pour la municipalité ;

En conséquence,

Il est proposé par Monsieur Paul Olsen

Et résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Que le conseil autorise Madame Marie-France Gaudreau à faire l'achat pour la municipalité d'une copie téléchargée d'un annuaire de subventions et programmes incitatifs pour le Québec d'un montant de 69.95 \$ plus taxes.

2025-01-023

Résolution adoptée à l'unanimité.^{xxii}

j. Appui à la municipalité de Ogden : demande de révision des lignes directrices pour la valorisation des sols contaminés du MELCCFP ;

Considérant la demande de la Municipalité d'Ogden, appuyée par la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot, visant à demander une révision des Lignes directrices pour la valorisation des sols contaminés du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) ;

Considérant que ces nouvelles lignes directrices, publiées en décembre 2023, stipulent que les sols présentant des teneurs naturelles en métaux et métalloïdes dépassant les critères applicables doivent être considérés comme des sols contaminés, ce qui entraîne des coûts importants pour leur gestion et leur transport vers des sites autorisés ;

Considérant que les municipalités locales, dont la municipalité de Béarn, sont confrontées à des coûts excessifs pour la gestion de ces sols d'origine naturelle, ce qui contribue à une augmentation de la pression fiscale sur les citoyens et les municipalités ;

Considérant que cette situation entraîne également une émission accrue de gaz à effet de serre en raison du transport de ces sols naturels vers des sites souvent éloignés, ce qui va à l'encontre des objectifs de durabilité environnementale et de réduction des émissions de carbone ;

Considérant que les critères actuels des Lignes directrices ne tiennent pas compte des spécificités régionales, des conditions géologiques locales et des capacités financières des municipalités pour gérer de telles situations ;

Considérant que plusieurs municipalités de notre territoire partagent les préoccupations de la Municipalité d'Ogden et font face aux mêmes défis, ce qui rend cette cause d'autant plus importante pour notre municipalité ;

En conséquence,

Il est proposé par Monsieur Paul Olsen

Et résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

D'appuyer la résolution numéro [2024-10-169] de la Municipalité d'Ogden concernant la révision des Lignes

directrices pour la valorisation des sols contaminés du MELCCFP.

- De demande au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs du Québec une révision des Lignes directrices pour la valorisation des sols contaminés, ainsi qu'une modification des critères du Guide d'intervention – Protection des sols et réhabilitation des terrains contaminés. Nous demandons aussi un assouplissement des lignes directrices sur l'évaluation des teneurs de fond naturelles dans les sols, afin que les sols d'origine naturelle soient évalués différemment, et que soit accepté un critère générique de teneurs de fond pour ces sols.

- De transmettre cette résolution au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, ainsi qu'au député de [votre circonscription], à la MRC de Témiscamingue, à la Fédération des municipalités du Québec (FQM), à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), et à toute autre instance jugée pertinente pour soutenir cette cause.

2025-01-024

Résolution adoptée à l'unanimité.^{xxiii}

**k. Crédit de taxes – Règlement 113-20 et 131-22
concernant le développement économique ;**

Considérant le Règlement 113-20 et 131-22 concernant le développement économique ;

Considérant que pour donner suite à la vérification des mises à jour, deux personnes remplissent déjà tous les critères sauf le délai de 12 mois entre la demande de permis et l'émission du certificat pour l'obtention d'un crédit soit :

Matricule : 4628-67-3843

Matricule : 4524-65-0008

Considérant que la réglementation pour l'émission des permis laisse deux ans à la personne selon notre règlement en vigueur pour faire la construction d'un permis et 6 mois pour faire de la rénovation et que la mise à jour de la MRC peut prendre plusieurs mois ce qui en vient à être difficile de maintenir le délai demandé de 12 mois entre la demande de permis et l'émission du certificat ;

En conséquence,

Il est proposé par Monsieur Philippe Delage

Et résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

D'autoriser la remise de taxes des deux citoyens même si le délai entre la date de la demande du permis et l'émission du certificat dépasse le 12 mois étant donné les nombreux délais de la MRC et des évaluations des propriétés, qui sont les suivants :

Matricule : 4628-67-3843

Montant : 2025 : 1 697.38 \$

Matricule : 4524-65-0008

Montant : 2025 : 98.72 \$

D'autoriser la direction générale à émettre les chèques aux personnes mentionnées ci-haut.

2025-01-025

Résolution adoptée à l'unanimité.

I. Crédit de taxes – Règlement 114-20 et 132-22 concernant l'instauration d'un Programme de revitalisation ;

Considérant le Règlement 114-20 et 132-22 concernant l'instauration d'un programme de revitalisation ;

Considérant que pour donner suite à la vérification de la mise à jour 2023-12, quatre personnes remplissent déjà tous les critères pour l'obtention d'un crédit de taxe sauf le délai de 12 mois entre la demande de permis et l'émission du certificat pour l'obtention d'un crédit soit :

Matricule : 4027-59-7366, 4628-47-0451, 4734-93-3094, 4629-04-1388, 4629-33-7830, 5129-91-4774, 4826-20-5148, 4734 49 7534, 5129-91-4774, 4432 16 5521, 4629-12-9561, 4231 38 4322, 4734-93-9094, 5229-21-2450, 4634-29-2299, 4531-60-9939, 4233-00-8351, 4129-24-8654, 4735-50-9022

Considérant que la réglementation pour l'émission des permis laisse deux ans à la personne selon notre règlement en vigueur pour faire la construction d'un permis et 6 mois pour faire de la rénovation et que la mise à jour de la MRC peut prendre plusieurs mois ce qui en vient à être difficile de maintenir le délai demandé de 12 mois entre la demande de permis et l'émission du certificat ;

En conséquence,

Il est proposé par Monsieur Philippe Delage

Et résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

D'autoriser la remise de taxes des quatre citoyens même si le délai entre la date de la demande du permis et l'émission du certificat dépasse les douze mois étant donné les nombreux délais de la MRC et des évaluations des propriétés, qui sont les suivants :

Matricule : 4027-59-7366

Montant 2025 : 2 386.97 \$ (Reste 2026-2027 à payer)

Matricule : 4628-47-0451

Montant 2025 : 173.41 \$ (Reste 2026-2027 à payer)

Matricule : 4734-93-3094

Montant 2025 : 63.86 \$ (Reste 2026-2027 à payer)

Matricule : 4629-04-1388

Montant 2025 : 62.76 \$ (Reste 2026-2027 à payer)

Matricule : 4629-33-7830
Montant 2025 : 95.79 \$ (Reste 2026-2027 à payer)

Matricule : 5129-91-4774
Montant 2025 : 70.46 \$ (Reste 2026-2027 à payer)

Matricule : 4826-20-5148
Montant 2025 : 393.06 \$ (Reste 2026 à payer)

Matricule : 4734 49 7534
Montant 2025 : 118.54 \$ (Reste 2026 à payer)

Matricule : 5129-91-4774
Montant 2025 : 44.22 \$ (Dernier paiement)

Matricule : 4432-16-5521
Montant 2025 : 22.75 \$ (Dernier montant)

Matricule : 4629-12-9561
Montant 2025 : 118.91 \$ (Reste 2026 à payer)

Matricule : 4231 38 4322
Montant 2025 : 58.35 \$ (Dernier montant)

Matricule : 4734-93-9094
Montant 2025 : 43.31 \$ (Reste 2026 à payer)

Matricule : 5229-21-2450
Montant 2025 : 100.74 \$ (Reste 2026-2027 à payer)

Matricule : 4634-29-2299
Montant 2023-2024-2025 : 1 605.29 \$ (Reste 2026 à payer)

Matricule : 4531-60-9939
Montant 2025 : 41.47 \$ (Reste 2026 à payer)

Matricule : 4233-00-8351
Montant 2025 : 129.18 \$ (Dernier versement)

Matricule 4129-24-8654
Montant 2025 : 30.09 \$ (Dernier versement)

Matricule : 4735-50-9022
Montant 2024 et 2025 : 1622.82 \$ (Reste 2026-2027 à payer)

D'entériner l'autorisation la direction générale à émettre les chèques aux personnes mentionnées ci-haut.

2025-01-026 Résolution adoptée à l'unanimité.

m. Autorisation signature entente modifiant l'entente intermunicipale relatif à l'achat d'un camion de déchet et à la mise en place d'un service de collectes et de transport des matières résiduelle, recyclables et organiques ;

Considérant l'entente modifiant l'entente intermunicipale relative à l'achat d'un camion de déchet et à la mise en place

d'un service de collectes et de transport des matières résiduelles, recyclables et organiques entre la Ville de Scotstown, la municipalité de Chartierville, la municipalité de Hampden, la municipalité de La Patrie, la municipalité du Canton de Lingwick, la municipalité de Newport et la municipalité de Saint-Isidore-de-Clifton ;

En conséquence,

Il est proposé par Madame Hélène Côté Lambert

Et résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

D'autoriser Monsieur Antoine Prévost, directeur général et Madame Johanne Delage, Mairesse, à signer ladite entente.

Monsieur Paul Olsen, conseiller # 5, vote contre la présente résolution.

2025-01-027 Résolution adoptée à la majorité.

n. Addenda 2024-01 à l'entente intermunicipale relative à la mise en place d'un service de collecte et de transport des matières résiduelles, recyclables et organiques ;

Considérant l'entente modifiant l'entente intermunicipale relative à la mise en place d'un service de collecte et de transport des matières résiduelles, recyclables et organiques entre la Ville de Scotstown, la municipalité de Chartierville, la municipalité de Hampden, la municipalité de La Patrie, la municipalité du Canton de Lingwick, la municipalité de Newport et la municipalité de Saint-Isidore-de-Clifton ;

En conséquence,

Il est proposé par Monsieur Philippe Delage

Et résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

D'autoriser Monsieur Antoine Prévost, directeur général et Madame Johanne Delage, Mairesse, à signer ladite entente.

Monsieur Paul Olsen, conseiller # 5, vote contre la présente résolution.

2025-01-028 Résolution adoptée à la majorité.

o. Invitation AGA – Observatoire estrien du développement des communautés (oedc);

Considérant que l'Observatoire estrien du développement des communautés invite les élus à leur assemblée générale annuelle 2023-2024 le 24 janvier 2025 de 9 h à 12 h à Sherbrooke afin de présenter leurs réalisations 2023-2024 ;

En conséquence,

Il est proposé par Madame Geneviève Gilbert

Et résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

D'autoriser Madame Hélène Côté Lambert à participer à cet AGA de l'Observatoire estrien du développement des communautés qui aura lieu le 24 janvier 2025 à Sherbrooke ;

Que les frais divers soient remboursés tels que la politique interne le mentionne.

2025-01-029

Résolution adoptée à l'unanimité.

p. Dépôt – Plan triennal de répartition et de destination des immeubles -CSSHC 2025-2028 ;

Le directeur général dépose aux membres du conseil le Plan triennal de répartition et de destination des immeubles - CSSHC 2025-2028 reçu par courriel le 17 décembre 2024. Les membres du conseil prennent connaissance du présent document.

q. Dépôt – Versement de la compensation 2024 dans le cadre du Régime de compensation pour la collecte sélective des matières recyclables ;

Le directeur général dépose aux membres du conseil le courriel concernant le versement de la compensation 2024 dans le cadre du Régime de compensation pour la collecte sélective des matières recyclables d'un montant de 12 050.53 \$. Les membres du conseil prennent connaissance du présent document.

r. Projet circonflexe – sondage de matériel de loisir ;

Monsieur Antoine Prévost explique aux membres du conseil le Projet Circonflexe pour l'accès aux équipements récréatifs, sportifs et adaptés partout au Québec. Les membres du conseil démontrent leur intérêt à faire l'installation d'une remise ou autre afin de rendre plus accessible des équipements sportifs, récréatifs, de plein air et adaptés.

s. Approbation d'achat d'un camion devant servir à la collecte et au transport des matières résiduelles, recyclables et organiques ;

Considérant que le Service de collecte de l'Est désire faire l'acquisition d'un camion neuf 2025 ou plus récent devant servir à la collecte et au transport des matières résiduelles, recyclables et organiques pour un montant de soumission total de 539 232.75 \$ dont un montant à financer de 492 391.38 \$ comprenant 50 % de la TVQ ;

En conséquence,

**Il est proposé par Madame Hélène Côté Lambert
Et résolu par les membres du conseil qui assistent à la
séance que la présente résolution soit adoptée et qu'elle
statue et décrète ce qui suit :**

Que les membres du conseil acceptent la soumission reçue
par courriel le 2024-12-13 pour l'achat d'un véhicule pour les
collectes pour le service de collecte de l'Est ;

Que la demande de financement sera faite par crédit-bail.

**Monsieur Paul Olsen, conseiller #5, vote contre la
présente résolution.**

2025-01-030 Résolution adoptée à la majorité.

**t. Autorisation dépense – inspection Caisse
Desjardins ;**

Considérant que le but de cette inspection est de procéder à
l'examen de la propriété de la Caisse Desjardins en vue
d'évaluer son état physique actuel et mettre en évidence ses
carences, ses vices apparents, ses composantes détériorées
ou non fonctionnelles ;

Considérant que les membres du conseil souhaitent faire le
montage d'une offre d'achat conditionnelle a cette inspection
avant de faire faire celle-ci ;

En conséquence,

**Il est proposé par Madame Hélène Côté Lambert
Et résolu par les membres du conseil qui assistent à la
séance que la présente résolution soit adoptée et qu'elle
statue et décrète ce qui suit :**

Que Monsieur Antoine Prévost est mandaté pour monter une
offre d'achat englobant tous les aspects pouvant avoir un
impact sur le prix d'achat et conditionnelle à une inspection au
résultats conforme.

2025-01-031 Résolution adoptée à l'unanimité.

**Madame Johanne Delage, mairesse prend son siège à 21
h 15 et laisse Monsieur Richard Blais présider
l'assemblée.**

11. Urbanisme

**a. Demande de dérogation mineure –
Association coopérative agricole de La
Patrie ;**

Considérant qu'une demande de dérogation mineure a été
déposée concernant la construction d'un bâtiment accessoire
servant de kiosque extérieur de consignation;

Considérant que les objectifs recherchés par l'Association québécoise de récupération des contenants de Boissons (AQRCB);

Considérant que la dérogation a pour objectif de permettre, si elle était acceptée :

- i. Que des conteneurs maritimes soient utilisés pour la construction d'un bâtiment accessoire servant de kiosque extérieur de consignation, et ce, malgré toute disposition contraire prévue au règlement de zonage;
- ii. Que le bâtiment accessoire soit implanté à une distance inférieure à 2 m du bâtiment principal, et ce, malgré toute disposition contraire prévue au règlement de zonage;
- iii. Que le projet soit autorisé malgré toute disposition contraire prévue au règlement de zonage;

Considérant les documents joints à la présente demande;

- Formulaire de demande de dérogation mineure;
- Lettre d'appui de Normand Bisson, président-directeur général de AQRCB/Consignation
- Plans et visuels portant le nom de projet *Québec large mini booth*;

Considérant qu'il s'agit d'une alternative simple, efficace et peu coûteuse;

Considérant qu'il serait difficile, voire impossible, d'aménager cet espace à l'intérieur du bâtiment principal;

Considérant que la demande respecte les objectifs du Règlement sur le plan d'urbanisme ;

Considérant que l'application du règlement a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui demande une dérogation;

Considérant que la dérogation, si elle est accordée, ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

Considérant que la dérogation, si elle est accordée, n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité publique;

Considérant que la dérogation, si elle est accordée, n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de santé publique;

Considérant que la dérogation, si elle est accordée, ne porte pas atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

Considérant que la dérogation, si elle est accordée, ne porte pas atteinte au bien-être général;

Considérant que la dérogation a un caractère mineur;

Considérant que le conseil a pris connaissance de l'avis du comité consultatif d'urbanisme qui recommande d'accepter la présente demande.

En conséquence,

Il est proposé par Madame Hélène Côté Lambert

Et résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

D'ACCORDER la dérogation mineure au Règlement de zonage # 39-01 au 11-17, rue Notre-Dame Ouest visant à permettre :

- i. Que des conteneurs maritimes soient utilisés pour la construction d'un bâtiment accessoire servant de kiosque extérieur de consignation, et ce, malgré toute disposition contraire prévue au règlement de zonage;
- ii. Que le bâtiment accessoire soit implanté à une distance inférieure à 2 m du bâtiment principal, et ce, malgré toute disposition contraire prévue au règlement de zonage;
- iii. Que le projet soit autorisé malgré toute disposition contraire prévue au règlement de zonage;

2025-01-032

Résolution adoptée à l'unanimité.

12. Agent de développement

a. Dépôt – Rapport de l'agent de développement ;

L'agent de développement a déposé son rapport pour l'atelier du 7 janvier 2025. Les membres du conseil ont pris connaissance du présent rapport.

13. Loisirs, culture et bibliothèque ;

14. Dépôt de la correspondance

Les membres du **Conseil** ont pris connaissance de la correspondance reçue durant le mois et celle-ci est déposée aux archives.

15. Varia

16. Présentation des comptes

Sur la proposition de Madame Geneviève Gilbert, le **Conseil de la Municipalité de La Patrie** approuve la liste des chèques émis totalisant 243 659.53 \$, Référence aux numéros de chèque 202400854 à 202500031 et référence aux chèques numéros 12529 à 12586 et les chèques numéros 202400547 à 202500033 et autorise le directeur général et greffier-trésorier à effectuer le paiement de ces comptes à qui de droit. Les dépenses autorisées en vertu du règlement 102-18 - Règlement décrétant la délégation de compétence de la part du

conseil aux officiers municipaux et du suivi budgétaire totalise un montant de 17 567.36 \$

2025-01-033 Résolution adoptée à l’unanimité.

17. Rapport de la mairesse

La mairesse, Madame Johanne Delage mentionne sa participation à Virage Santé mentale.

18.Période de questions

Le directeur général répond aux questions provenant du public.

19.Fermeture de la séance

Sur la proposition de Madame Geneviève Gilbert, il est **résolu** unanimement de lever la séance à 21 h 30.

2025-01-034 Résolution adoptée à l’unanimité.

Johanne Delage
Mairesse

Antoine Prévost
Directeur général,
Greffier-trésorier

Je, **Johanne Delage**, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu’il contient au sens de l’article 142 (2) du *Code municipal*.

Johanne Delage, Mairesse

- ⁱ 2025-01-14 – Mise à jour des index et impression des PV et mis sur site Web;
- ⁱⁱ 2025-01-16 – Envoyer la résolution directrice Incendie par courriel;
- ⁱⁱⁱ 2025-01-15 – Résolution transféré au DG pour SUIVI;
- ^{iv} 2025-01-15 – Résolution transféré au DG pour SUIVI;
- ^{vv} 2025-01-15 – Résolution transféré au DG pour SUIVI;
- ^{vi} 2025-01-15 – Résolution transféré au DG pour SUIVI;
- ^{vii} 2025-01-15 – Résolution transféré au DG pour SUIVI;
- ^{viii} 2025-01-16 – Avis public et impression faite du PV;
- ^{ix} 2025-01-16 – Règlement annulé et résolution mise dans le dossier;
- ^x 2025-01-16 – Avis motion imprimé et scan, affiché;
- ^{xi} 2025-01-15 – Impression du PV faite et avis public;
- ^{xii} 2025-01-16 – Classé dans Règlement ;
- ^{xiii} 2025-01-16 – Classé dans Règlement ;
- ^{xiv} 2025-01-16 – Classé dans Règlement ;
- ^{xv} 2025-01-16 – Mis aux endroits et publiée réseaux;
- ^{xvi} 2025-01-16 – Mis aux endroits et publiée réseaux;
- ^{xvii} 2025-01-16 – Résolution signée et mise au dossier;
- ^{xviii} 2025-01-20 – Résolution envoyée par courriel;
- ^{xix} 2025-01-20 – Résolution envoyée par courriel;
- ^{xx} 2025-01-20 – Résolution envoyée par courriel et dossier dans matricule;
- ^{xxi} 2025-01-20 – Résolution mise au dossier élue;
- ^{xxii} 2025-01-20 – Commande faite pour annuaire 2025;
- ^{xxiii} 2025-01-20 – Résolution envoyée par courriel;